Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Statistique des élections fédérales

Description

La statistique des élections fédérales sert de base à l'observation et l'analyse du paysage politique suisse. Les analyses portent sur la situation actuelle, les différences régionales et l'évolution des orientations politiques (force des partis).

Disponible depuis :

- Elections au Conseil national : 1919 (niveau canton), 1947 (niveau district), 1971(niveau commune), 1999 (statistique du panachage complète par candidat)
- Elections au Conseil des États : 1919 (niveau suisse), 1987 (niveau canton)
- Membres du Conseil fédéral : 1848 (niveau suisse)

Caractères relevés :
Elections au Conseil national (niveau communes) :
Listes électorales, candidats et élus (nom, prénom, âge, sexe, parti), suffrages et mandats obtenus par liste et par candidat, apparentements de listes, statistique du panachage, électeurs inscrits, bulletins rentrés, bulletins blancs et nuls, bulletins valables

Elections au Conseil des Etats (niveau cantons) :
Candidats et élus (nom, prénom, âge, sexe, parti), suffrages obtenus par les candidats, participation

Conseil fédéral (niveau national) :
Elus (nom, prénom, date de naissance, sexe, parti)

Méthodologie

Méthodologie utilisée
La statistique des élections fédérales est un relevé exhaustif. Les cantons fournissent les résultats communaux pour l'élection au Conseil national et les cantonaux pour le Conseil des États. Les données sont collectées et traitées en continu les dimanches d'élections au Conseil national et publiées à partir de midi. Une fois le dépouillement terminé, le résultat final cantonal est renvoyé aux cantons pour confirmation. Lorsque tous les résultats sont disponibles et confirmés, le vote est considéré comme terminé et le résultat final « provisoire » est rendu public. Celui-ci est désigné comme provisoire jusqu'à la publication du rapport du Conseil fédéral au Conseil national sur les élections au Conseil national. Pendant ce laps de temps, certains cantons signalent en général encore quelques corrections mineures prises en compte par l'OFS lors de la publication des données définitives. Les résultats définitifs des élections au Conseil des États sont publiés après le second tour (si nécessaire) et après la publication des résultats dans les journaux officiels cantonaux.

Variables utilisées
Elections Conseil national (niveau national, cantonal et communal) :
- *Listes*

Intitulé de la liste et type et apparentements de listes par canton.
Chaque liste déposée est attribuée à un parti (ou à la catégorie « Autre » s'il s'agit de groupes épars, de listes indépendantes ou de listes mixtes).
- *Candidatures*

Nom, prénom, sexe, année de naissance, canton et commune de résidence de chaque personne qui se porte candidate.
- *Personnes élues*

Nom, prénom, sexe, année de naissance, canton et région linguistique de chaque personne élue
- *Mandats par parti*

Chaque mandat obtenu est attribué à un parti (ou à la catégorie « Autre » s'il s'agit d'une personne affiliée à un groupe épars ou indépendante).
- *Suffrages*

Nombre de suffrages obtenus par listes et par candidature.
- *Force des partis*

Force des partis au niveau national, par canton et par partis.

La force des partis est la part des suffrages obtenus par un parti par rapport à l'ensemble des suffrages valables exprimés. Comme les électeurs disposent d'un nombre de voix différent en raison du nombre variable de sièges par circonscription électorale (canton), pour les comparaisons, le nombre suffrages totaux doit être converti en un chiffre comparable entre les différentes circonscriptions, les « électeurs fictifs ». Le nombre d'électeurs fictifs s'obtient en divisant le nombre de suffrages obtenus par chaque parti (sans tenir compte des apparentements avec d'autres partis) par le nombre de sièges dont la circonscription dispose et épartissant de manière égale les lignes vides sur les bulletins de vote entre tous les partis.

- *Participation*

Le taux de participation est obtenu en divisant le nombre de bulletins électoraux déposés (votants) par le nombre d'électeurs. Sont considérés comme votants tous les électeurs qui ont glissé un bulletin dans l'urne, ce bulletin fût-il blanc ou nul.

- *Panachage*

Statistique du panachage par liste, par parti et par candidat.
Recensement des suffrages provenant de bulletins de vote modifiés d'autres listes (de liste partielles ou d'autres partis) et les bulletins (non-) modifiés.

Élections au Conseil des États (niveau cantons) :

- *Candidatures*

Nom, prénom, nombres de suffrages obtenus, sexe, canton et commune de résidence de chaque personne candidate.

- *Mandats par parti*

Chaque mandat obtenu est attribué à un parti (ou à la catégorie « Autre » s'il s'agit d'une personne affiliée à un groupe épars ou indépendante).

- *Mandats par sexe*

Chaque mandat par parti est ventilé selon le sexe de la personne élue et le canton

Membres du Conseil fédéral (niveau suisse) :
Nom, prénom, affiliation partisane, année de naissance, date de décès, Lieu d'origine, canton et dates de législatures de chaque personne élue (depuis 1848)

Degré de régionalisation :
Elections au Conseil national : commune
Elections au Conseil des États : canton
Membres du Conseil fédéral : national

Périodicité :
Tous les 4 ans pour le Conseil national et le Conseil des États.
Pour le Conseil fédéral, mise à jour après chaque élection.

Période de référence :
Date de l'élection
Ne sont pas pris en compte les changements en cours de législature, sauf pour le Conseil Fédéral.

Qualité des données statistiques :
Dans des cas exceptionnels, il peut y avoir de légères différences aux niveaux cantonal et fédéral entre les résultats des élections fédérales rendus officiels par la Chancellerie fédérale et les résultats publiés par l'Office fédéral de la statistique. Ces différences s'expliquent par la plausibilisation et l'apurement des résultats communaux réalisés a posteriori par l'OFS. Il convient de noter que la statistique des élections fédérales rend compte des résultats au jour du scrutin. Les changements intervenus au cours de la législature, tels que l'entrée en fonction de candidats suppléants au Conseil national ou les élections complémentaires au Conseil des États, ne sont pas pris en compte (à l'exception des changements au Conseil fédéral).

Avec le grand essor du vote par correspondance à partir des années 1990, le nombre de votes nuls (par ex. signature manquante sur la carte de légitimation, timbre de contrôle manquant) a augmenté. L'invalidité du vote n'est pas réglée de manière identique dans tous les cantons, car leurs dispositions de procédure en la matière peuvent différer. Le taux de participation n'est donc pas établi partout sur la même base et il peut ainsi en résulter des différences entre les chiffres de l'OFS et ceux des cantons.

Bases légales

Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (OStatF, RS431.011), Annexe 1, 04.04. Relevé sur les élections fédérales.

	Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP, RS 161.1), Art. 87
Organisation	Office fédéral de la statistique Section Politique, culture et médias (POKU) +41 58 463 61 58 poku@bfs.admin.ch